Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°39 du 7 septembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°9

DÉCISION N° 0-16664-2012/DEF/EMM/STN
portant changement de position de l'engin de débarquement d'infanterie et de chars « Dague ».

Du *24 juillet 2012*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N° 0-16664-2012/DEF/EMM/STN portant changement de position de l'engin de débarquement d'infanterie et de chars « Dague ».

Du 24 juillet 2012

NOR D E F B 1 2 5 1 4 1 8 S

Références :

Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772 ; BOEM 570-0.1) modifié.
Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
Directive n° 0-58002-2010/DEF/EMM/PLANIF/ -- du 20 décembre 2010 (n.i. BO).
Procès-verbal d'acceptation du 30 juin 2012 (n.i. BO).
Arrangement technique du 30 mai 2012 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°39 du 7 septembre 2012, texte 9.

L'engin de débarquement d'infanterie et de chars *Dague* cesse d'être en position « armé » et est retiré définitivement du service actif le 30 juin 2012.

La propriété de l'engin de débarquement d'infanterie et de chars *Dague* est transférée à la République de Djibouti à cette même date.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Louis-Michel GUILLAUME.